

---

# **JET CONTRACTORS S.A.**

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**COMPTES SOCIAUX**

**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023**

---

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**Exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Aux actionnaires de la société **JET CONTRACTORS SA**  
78, Quartier industriel – Takadoum – Rabat

**AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE****Opinion avec réserve**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société **JET CONTRACTORS S.A**, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2023**. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de **KMAD 963 661** dont un **bénéfice net** de l'exercice de **KMAD 39 844**.

Sous réserve de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société **JET CONTRACTORS S.A** au **31 décembre 2023** conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

**Fondement de l'opinion avec réserve**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

- La société a fait l'objet début novembre 2023 d'un contrôle fiscal portant sur la TVA, l'IS et l'IR sur salaires au titre des exercices 2019 et 2020. La société a reçu la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> notification des redressements relevés au titre de l'exercice 2019 et la 1<sup>ère</sup> notification au titre de l'exercice 2020. La société a contesté l'ensemble des chefs desdits redressements et n'a pas estimé nécessaire de comptabiliser une provision pour risque dans ses comptes arrêtés au 31 décembre 2023. A ce stade, et dans la mesure où la procédure de ce contentieux est toujours en cours, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier l'impact final de ce contrôle sur les états de synthèse de la société au 31 décembre 2023.

**Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

**Comptabilisation du chiffre d'affaires et évaluation des créances clients :****1. Risque identifié**

- Compte tenu de la nature d'activité de la société JET CONTRACTORS dans le domaine de la construction de projets dont la réalisation de la majorité s'étale sur plus d'un exercice, le chiffre d'affaires est comptabilisé selon l'avancement des travaux. De ce fait le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux travaux constatés par des attachements et décomptes établis

par la société et validés par le bureau d'études. Lorsque les attachements ne sont pas acceptés dans leur intégralité par le maître d'ouvrage, la société procède à l'ajustement du chiffre d'affaires constaté.

- Les créances clients dont le solde au 31 décembre 2023 est significatif et représente 58% de l'actif du bilan de la société. Le risque identifié est le caractère recouvrable et le provisionnement des créances pour lesquelles il y a un risque de non-recouvrement. Le conseil d'administration de la société a mis en place une note qui détermine les critères de provisionnement des créances basée sur la durée de leur ancienneté. Des provisions pour créances douteuses et/ou litigieuses sont constatées à la fin de l'exercice sur la base de cette note.

## **2. Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés**

Nos travaux ont consisté principalement à :

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle, des procédures concernant la constatation du chiffre d'affaires ;
- Vérification, pour une sélection de projets jugés importants sur la base de leur contribution au chiffre d'affaires, des justificatifs et des supports et les données contractuelles ayant servi à la constatation du chiffre d'affaires ;
- S'assurer de la prise en compte des réclamations dans l'estimation du chiffre d'affaires (réserves sur les travaux, retard, ...) et analyse des échanges (courriers, courriels, ...) entre la société et son client confortant les positions retenues dans la résolution des réclamations ;
- Appréciation de la conformité de la constatation des provisions pour créances douteuses ou litigieuses par rapport aux règles de provisionnement mises en place par les organes de gouvernance et par rapport aux jugements sur le caractère recouvrable des créances ;
- Examen de la régularité et de la permanence des principes et méthodes appliqués.

## **Evaluation et dépréciation des stocks de matières et fournitures consommables :**

### **1. Risque identifié**

- Au 31 décembre 2023, le solde des stocks de matières premières s'élève à KMAD 147 965.
- Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Le montant de la dépréciation du stock est calculé, article par article, sur la base d'un modèle de dépréciation validé par le conseil d'administration, en tenant compte de l'antériorité du stock détenu et de sa rotation.
- Nous avons considéré que la valorisation et la dépréciation du stock est un point clé d'audit, compte tenu de l'importance des stocks dans le bilan, de la complexité de l'opération d'inventaire physique et de la méthode de calcul de la provision pour dépréciation.

### **2. Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés**

Les travaux effectués correspondent principalement aux procédures d'audit suivantes :

- Nous avons revu et analysé les méthodes et les principes appliqués par la direction pour la détermination des valeurs brutes et nettes des stocks au 31 décembre 2023.
- Nous avons assisté aux opérations d'inventaire physique des stocks en procédant à des comptages par sondage des articles et nous avons comparé les résultats obtenus avec l'inventaire permanent et les résultats de l'inventaire physique de la société.
- Nous avons validé par sondage le calcul des coûts moyens pondérés retenus par la direction.
- Nous avons également examiné les variations des coûts unitaires au 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice précédent et avons analysé les variations les plus significatives et les variations jugées anormales.
- Nous avons revu les calculs faits par la direction pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation des stocks, en tenant compte des articles à rotation lente et nous avons vérifié leur correcte évaluation et leur conformité par rapport à la méthode fixée par le conseil d'administration.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

#### Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Par ailleurs et conformément à l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance qu'au cours de cet exercice, la société **JET CONTRACTORS SA** a procédé à l'acquisition de 20% du capital de la société JSJ – Consultoria e Projectos de Engenharia, Lda pour un montant de KMAD 6 083.

Fait à Rabat, le 08 avril 2024

#### Les commissaires aux comptes

**Horwath Maroc Audit**

**H2B EXPERTS**



**HORWATH MAROC AUDIT**  
90 Avenue Mehdi Ben Barka  
Hay Riad - Rabat  
Tél : 05.37.77.46.70 / 71  
Fax : 05.37.77.46.76



**H2B EXPERTS SARL**  
Rue Guéd Baht Rési. Kays  
Imm. E, Appt 3 - Agdal - Rabat  
RC : 88591 - TP : 25795170  
IF : 3344007 - CNSS : 8947519

**Adib BENBRAHIM**

**EI Bouazzaoui HANATI**